

N°

ASSEMBLEE NATIONALE

Constitution du 4 octobre 1958

LEGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le

PROPOSITION DE LOI

Visant à Imposer aux industriels alimentaires des tailles de caractères lisibles sans loupe grossissante.

Présentée par

M

Députées et députés

-1-

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Il est un problème touchant nos compatriotes ayant une faible vue comme les personnes âgées et même les porteurs de lunettes : les étiquettes des produits alimentaires sont imprimées avec des caractères si petits qu'il est impossible de les lire, même avec une loupe.

De ce fait, les consommateurs ne peuvent se renseigner sur la composition du produit en rayon.

Aussi il convient d'imposer des caractères ayant au moins une taille de 10 points.

La présente phrase est en taille de 10 points.

Articles

Article 1 : Les industriels de l'alimentation devront coller sur leurs produits des étiquettes informatives dont les descriptions seront en taille 10.

Article 2 : Cette mesure sera appliquée à compter du